

**Arrêté de délégation en matière d'établissement des listes électorales
(Pour l'application des I et II de l'article L 18 du code électoral)**

Le Maire de Marchiennes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le code électoral et notamment son article L 18,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion de répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et notamment son article 4,

Considérant que Madame Dorothee MARTINEZ, adjointe administrative, exercent les fonctions d'agent administratif au sein du service accueil état civil élections, et que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation en matière d'établissement des listes électorales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Claude MERLY, Maire de Marchiennes, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Dorothee MARTINEZ en matière d'établissement des listes électorales pour :

- Vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral ;
- Radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 15-1 du code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire
- Notifier aux électeurs intéressés dans le détail de deux jours, les décisions prises ;
- Les transmettre dans le même délai à l'Institut national de la statistique et des études économiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique.

ARTICLE 2 : Madame Dorothee MARTINEZ est habilitée à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité ;
- Au Sous-Préfet de Douai.

Le maire :

- certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Marchiennes, le 17 juin 2026

Le Maire,

Claude MERLY



D. MARTINEZ



Notifié le : 17/06/2026